

## CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

### I. AVANCEMENT DE GRADE :

AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ACCES	GRADE D'AVANCEMENT	Ratio de promotion
	Ancienneté		
<b>Conservateurs du Patrimoine</b>	Avoir atteint le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade et compter au moins 3 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois	<b>Conservateur du Patrimoine en Chef</b>	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité

### II. PROMOTION INTERNE :

AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ACCES AU 1 <sup>er</sup> JANVIER de l'année de la liste d'aptitude	GRADE D'AVANCEMENT	QUOTA
	Ancienneté		
<b>Attachés de Conservation du Patrimoine</b>	<p>Au moins 10 ans de services effectifs en catégorie A</p> <p>Candidature dans une spécialité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Archéologie</li> <li>- Archives</li> <li>- Monuments historiques et inventaire</li> <li>- Musées</li> <li>- Patrimoine scientifique technique et naturel</li> </ul> <p>Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)</p>	<b>Conservateur du Patrimoine</b>	1 Pour 3